

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°017/2024

Objet : Instauration d'une zone 30 chemin de la pierre blanche.

Le Maire de Manduel

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2 et, L.2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.110-02 et R. 413-14,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la commune.

Considérant que pour permettre d'assurer convenablement la sécurité de l'ensemble des usagers, il convient d'instaurer une zone 30, chemin de la pierre blanche en raison de la vitesse excessive constatée sur cette voie à cet endroit.

Arrête

Article 1 : Il est instauré une zone 30 du début du chemin de la pierre blanche (angle rue de la république) jusqu'au N°680 ;

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques, les dispositions définies à l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire. Dans cette zone la vitesse de tous les véhicules est limitée à 30 km/h. Les entrées et sorties de cette zone est annoncée par une signalisation réglementaire, mise en place aux endroits appropriés.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la cheffe de service de police municipale de Manduel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire. Ampliation est transmise à Monsieur le Préfet du Gard et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Marguerittes.

Publié-le : **25 JAN. 2024**

Fait à Manduel, le 24 janvier 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT


